

**UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES**

**FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE**

**LE MARIAGE A CLAUSE RESOLUTOIRE DANS LE DROIT  
RABBINIQUE : CONTRIBUTION CONTEMPORAINE A LA  
CRISE DE LA CONJUGALITE**

*Thèse pour le doctorat de droit privé présentée et soutenue publiquement par*

**ROBERT DANIEL DAHAN**

*Jury*

**MME. FREDERIQUE DREIFUSS-NETTER**

Agrégée des Facultés de droit. Conseiller à la Cour de cassation. Rapporteur.

**M. DAVID BANON**

Professeur aux Universités de Strasbourg et de Jérusalem. Membre de l'Institut Universitaire de France. Rapporteur.

**M. FREDERIC ROUVIERE**

Professeur à la Faculté de droit et de science politique. Aix Marseille Université.

**M. RAPHAËL DRAÏ**

Professeur émérite à la Faculté de droit et de science politique. Aix Marseille Université. Directeur.

**Aix-en-Provence – 13 février 2013**

A l'heure actuelle des centaines de femmes de par le monde sont concernées par le problème des *'agounot*. Il peut aussi bien s'agir de femmes auxquelles le mari refuse la délivrance du *Guett* (acte de divorce religieux) que de maris disparus et dont la mort n'est pas avérée au regard du droit rabbinique. Il peut également s'agir de femmes liées par l'obligation de procéder soit au Lévirat (*Yiboum*) soit au « déchaussement » (*'Halitsa*), lorsque leur mari est mort sans laisser de descendance. Chacun des cas évoqués a des incidences différentes, non seulement pour la femme concernée mais aussi sur le statut des enfants qu'elle serait amenée à avoir dans le cadre de sa nouvelle union. C'est le problème du *mamzer*, spécifique au judaïsme. Il justifie la volonté des Rabbins de trouver une solution juridique au problème des *'agounot*. C'est ce qui a poussé nombre de rabbins, à travers différents pays et époques, à instaurer des mariages à clause résolutoire afin de palier ces problèmes. Ce cas est donc d'une actualité brûlante, d'autant plus qu'il montre à quel point les Rabbins recherchent des solutions (dans les limites du droit) pour résoudre des cas qui peuvent s'avérer dramatiques.

Mots clés : mariage - clause résolutoire - droit rabbinique - crise de la conjugalité contemporaine

---

A form of marriage annulment clause in rabbinical law: Analysis of a modern conjugal crisis.

At this time, hundreds of Jewish women are considered as *'agounot*. This is one of the most serious problems for the Jewish people in our era. This situation can be the result of either of the following circumstances: a husband who disappears and is not considered dead by rabbinical authorities, a husband who refuses to grant the *get* (religious bill of divorce) to his wife or a brother-in-law who does not agree to perform the religious ceremony of *'halitsa* (or *yibum*) with his sister-in-law, a ceremony which is necessary in case the husband died childless. If a woman concerned with one of these situations decides to remarry out of the range of Jewish law, it could have dramatic results, especially for the children resulting from this new union. They could bear the terrible statute of *mamzer* (child born from an incestuous or adulterous relation). For this reason, many rabbis – through times and lands – tried to find new solutions to solve this complex issue, for the benefit of both women and children. One of these consists in the enforcement of a clause, at the time of the religious wedding, allowing to annul the marriage in the future should the woman need it.

Keywords : wedlock - annulment clause - rabbinical law - modern conjugal crisis